MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France par arrêté préfectoral du 17 janvier 2025

Représentant de l'acheteur (RA)
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France par arrêté préfectoral du 17 janvier 2025

Objet de la consultation
RN2 - Mise à 2*2 voies de la déviation de Villers Cotterêts - État initial du milieu naturel

Remise des offres
Date et heure limites de réception : 07/05/2026 à 11 h 00 (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION....3

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION....4

2-1. Définition de la procédure....4

2-2. Décomposition en tranches et en lots....4

2-3. Nature de l'attributaire....4

2-4. Variantes....5

2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)....5

2-6. Cadre de la négociation....5

2-7. Délai de réalisation....5

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation....5

2-9. Délai de validité des offres....5

2-10. Propriété intellectuelle....5

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense....5

2-12. Clauses sociales et environnementales....5

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION....6

3-1. Solution de base....6

3-2. Variantes....9

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION....9

4-1. Sélection des candidatures....9

4-2.Examen des offres et négociation....9

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE....10

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation....10

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique....11

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES....12

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations concernent :

La section concernée par la présente consultation est la RN2 à Villers-Cotterêts entre l'échangeur RD81 et la route de Chavigny, soit environ 3km de linéaire

Les prestations, objet de la présente consultation, comprennent :
Une tranche ferme avec 2 missions
- Mission 1 : Mise à jour de l'état initial du milieu naturel (13 mois)
- Mission 2 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (18 mois)

Une tranche optionnelle :
Mission : Diagnostics complémentaires (18 mois)

Le lieux d'exécution de la prestation est : (02) Villers Cotterets

Les prestations feront l'objet d'un marché à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R.2113-4 à R.2113-6 du code de la commande publique (CCP).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché comportera une tranche ferme et 1 tranche optionnelle désignées ci-après :

Désignation des tranches	
Tranche ferme	- Mission 1 : Mise à jour de l'état initial du milieu naturel (13 mois) - Mission 2 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (18 mois)
Tranche optionnelle 1	Mission : Diagnostics complémentaires (18 mois)

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

Il n'est pas prévu d'indemnité de dédit sur tranche(s) optionnelle(s).

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-6. Cadre de la négociation

Les exigences minimales imposées par l'acheteur qui ne feront pas l'objet des négociations sont les suivants :

Sans Objet

2-7. Délai de réalisation

Le(s) délai(s) d'exécution est/sont fixé(s) dans l'acte d'engagement.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Propriété intellectuelle

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG s'appliquent.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause sociale

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Sans objet.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Bordereau des prix ;
- Le Détail Estimatif ;
- Le cadre de décomposition analytique de la rémunération des prestations ;

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché.

dans un autre sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le Bordereau des prix: cadre ci-joint à compléter sans modification

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

• Composition et organisation de l'équipe

Le titulaire justifiera le choix de la composition de l'équipe au regard de leurs compétences/expériences (fournir les CV), et de leurs missions au sein de la structure.

Le titulaire justifiera la taille de l'équipe vis-à-vis des besoins du marché.

Le titulaire présentera l'organisation de l'équipe, les missions et responsabilités de chacun au regard des besoins du marché. Il présentera pour chaque tâche à effectuer, les personnes intervenantes et expliquera ce choix.

Le titulaire s'appuiera sur une équipe pluridisciplinaire, intégrant des spécialistes, capables de réaliser l'ensemble des missions confiées. Le prestataire justifiera à minima des compétences sur les thématiques suivantes :

◦ Ecologue, spécialistes ornithologie, chiropteres, milieux forestiers, zones humides et faune liée

Environnement (démarche ERC, milieux naturels, biodiversité)

◦ Utilisation portail depobio.

Le titulaire désignera un chef de projet unique chargé du rôle d'ensemblier et de coordination de l'équipe-projet qui assurera le lien avec la maîtrise d'ouvrage.

Pour chacun des intervenants, il est demandé un descriptif des titres, compétences et de l'expérience dans ce genre d'études ainsi qu'un CV complet. Le titulaire devra justifier d'une expérience et de qualifications pour toutes les thématiques abordées dans l'étude.

Les personnes affichées seront celles qui feront partie de l'équipe-projet ; en cas d'évolution proposée lors du lancement de la mission ou durant celle-ci, il sera attendu que le CV du remplaçant d'un membre de l'équipe-projet soit mis à disposition du maître d'ouvrage pour validation, avec une attente de compétences et d'expériences similaires. Le candidat présentera comment il garantira durant le marché, la stabilité de l'équipe projet et les moyens mis en œuvres en cas de modification de l'équipe.

- **Répartition des tâches de l'équipe et du temps affecté**

Il est demandé de présenter pour chaque tâche à réaliser, les membres de l'équipe projet affectés, leurs rôles respectifs et le temps théorique qui leur sera affecté pour cela (cohérence avec la décomposition analytique attendue).

En cas de groupement ou de sous-traitance, les mêmes informations, ainsi qu'une présentation des entreprises sont également attendues pour les cotraitants ou sous-traitants identifiés, mais l'organigramme devra alors être commun et couvrir l'ensemble des intervenants.

• Méthodologie

Le candidat présentera une note présentant la méthodologie générale du candidat pour maîtriser les délais et les mesures prévues en cas de dérive. Cette note présentera également la méthodologie générale du candidat pour garantir la qualité de ces études (nombre de sorties terrains, calendrier de sortie par taxons, protocoles, référentiels, moyens techniques,..). Cette note détaillera également la procédure qualité qui sera appliquée aux livrables.

Environnement

• Présentation de la politique de l'entreprise en faveur de la protection de l'environnement

- Note présentant 4 mesures visant à éviter, réduire ou compenser l'impact environnemental du présent marché. Ces mesures doivent-être vérifiables et assorties d'un indicateur de performance et de suivi.

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- Le détail estimatif ;
- La décomposition analytique de la rémunération des prestations : cadre ci-joint à compléter sans modification.
- La liste des connaissances antérieures que le candidat compte utiliser dans le cadre de l'exécution du présent marché ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une

ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

3-1.3. Fourniture de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

3-2. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION

L'acheteur commencera par examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2.Examen des offres et négociation

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

A la suite de cet examen l'acheteur pourra engager les négociations avec les 3 candidats les mieux classés.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, en cas d'égalité, l'offre techniquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique des prestations au regard de ; - La justification de la composition de l'équipe (compétences, taille, organisation) au regard des besoins (10 points) - Répartition des tâches et du temps affecté à chaque membre de l'équipe projet. (20 points) - Méthodologie générale et système qualité proposé par le candidat pour maîtriser les délais, la qualité des études et des livrables (20 points) La note NT du critère « valeur technique des prestations » est égale à la somme des notes des sous-critères	50
La valeur environnementale des prestations au regard de ; - la pertinence d'une synthèse présentant 4 mesures pour éviter réduire ou compenser l'impact environnemental du présent marché. Chaque mesure doit être vérifiable, liée à l'exécution du marché et assorti d'un indicateur de performance et de suivi (10 pts)	10
Le prix des prestations : (Offre minimale / Offre) x 40	40

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (https://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence SMI-US-2026-01.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l’accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s’assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, ppt, doc, xls, odt, ods, dwg, shp seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l’annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu’il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé . La signature électronique sera visible (non masquée).

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l’objet d’une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

> Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France
> M. le Directeur de la DREAL Hauts-de-France/SMI/PMO
> 53 rue de la Vallée
> 80000 Amiens
>
> Copie de sauvegarde pour : RN2 - Mise à 2*2 voies de la déviation de Villers Cotterêts - État initial du milieu naturel
>
> Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :
>
> ***« NE PAS OUVRIR »***

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique

- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-

forme de dématérialisation ([http://www.marches-publics.gouv.fr]) sous la référence précisée au 5-1 .

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme,à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.